



## ***Avis relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation de cinq éoliennes à Emmelser Heide (SAINT-VITH)***

---

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant l'implantation de cinq éoliennes à Emmelser Heide à Saint-Vith.

La demande de permis unique émane de la société Windfarm Sankt Vith.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études CSD Ingénieurs Conseils, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 18 mai 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 26 juin 2009 :

### **1. Sur le projet**

Considérant que le projet prévoit la construction et l'exploitation de 5 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres et d'une puissance de 2 à 3 MW ; qu'elles produiront environ 22 000 MWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 6.000 ménages ;

Considérant que le projet est inscrit en zone agricole ; qu'il est localisé en marge d'un important massif forestier ; que les éoliennes sont alignées parallèlement à l'autoroute E42 ; que l'éolienne n°4 présente un léger décrochement par rapport à cet alignement ; que les habitations les plus proches se situent à une distance de 700 m ;

Considérant qu'il existe plusieurs antennes de télécommunication dans les environs du site éolien ; que certains faisceaux hertziens émis par les différents émetteurs traversent le site ;

Considérant que le projet n'implique pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire ; qu'il ne s'implante pas à un endroit contraignant du point de vue de la migration des oiseaux ; que le relevé ornithologique indique la présence d'espèces figurant au sein de la liste rouge de Wallonie, à l'instar du milan royal ;

que le risque de collision est réel mais qu'il ne résulte pas pour autant un impact significatif sur l'état de conservation de la population présente dans la région ;

Considérant que l'analyse paysagère met en évidence un impact paysager globalement faible ;

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet moyennant la suppression de l'éolienne n°4.**

Elle estime en effet que le décrochement de cette 4<sup>ème</sup> éolienne par rapport à l'alignement des autres éoliennes entraîne un impact paysager significatif depuis certains points de vue et que son déplacement n'est pas possible en raison de la distance entre les éoliennes 3 et 5 et de la présence du faisceau hertzien du BRF.

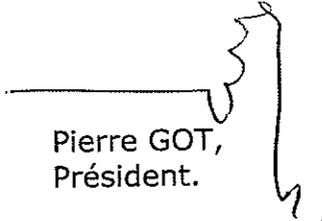
Par ailleurs, la CRAT insiste à nouveau sur la nécessité de mener une réflexion globale sur le développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

## **2. Sur la qualité de l'étude d'incidences**

**La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.**

Elle apprécie notamment la qualité de l'analyse des impacts du projet sur l'avifaune.

Elle souligne également la qualité de l'étude du potentiel éolien qui, par une analyse des différentes contraintes, vise à déterminer au sein d'un territoire donné les sites les plus appropriés à accueillir l'implantation d'éoliennes. La Commission estime qu'une telle approche devrait être appliquée sur l'ensemble du territoire wallon.



Pierre GOT,  
Président.